

Publié le 15 septembre 2022

FCTVA, la FedEpl ne lâche rien pour les aménageurs

La réforme de 2020 a supprimé des dépenses éligibles au FCTVA celles relatives aux acquisitions foncières et aux travaux d'aménagement, privant les collectivités, notamment ultramarines, d'un soutien évalué à 280 millions d'euro par an. La FedEpl et les associations de collectivités se mobilisent largement et interpellent les ministres concernés dans la perspective du projet de loi de finances pour 2023.



La FedEpl, accompagnée de l'AMF, Régions de France, Départements de France, France urbaine, Intercommunalités de France, Villes de France, AMRF, APVF, ACCDOM, Interco Outre-mer et AEFPL, **interpellent Christophe Béchu, Gabriel Attal et Gérald Darmanin au sujet de la réforme du FCTVA par des courriers du 9 septembre.**

La réforme d'automatisation du FCTVA opérée par la loi de finances pour 2021 produit ses effets progressivement depuis un an. Si les associations d'élus sont favorables à l'automatisation du FCTVA, elles regrettent néanmoins que l'Etat n'ait pas respecté ses engagements. En effet, l'exécutif s'était engagé à accepter un coût supplémentaire évalué à 250 M€ en contrepartie des économies de gestion dégagées par l'automatisation.

Un impact plus violent encore pour les Epl ultramarines

Or, **l'exécutif est revenu sur ses engagements en supprimant cette marge de manœuvre de 250 M€** : les dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains n'ayant pas été réintégrées dans la nouvelle assiette du FCTVA. Cela représente, pour l'ensemble des collectivités, une perte sèche évaluée par l'État à 280 M€ et déséquilibre financièrement les projets concernés.

Pour les collectivités d'Outre-mer, l'impact est encore plus violent : le taux de TVA (8,5 %) étant inférieur au taux de FCTVA (16,404 %), ces collectivités sont donc privées d'une subvention correspondant à ce différentiel. Les communes et intercommunalités ultramarines, déjà marginalisées par l'État sur le plan de la péréquation nationale, sont aussi confrontées à un contexte

économique et social dégradé. Elles ne disposent d'aucune marge de manœuvre pour faire face à cette nouvelle réduction de ressources. En outre, **cette mesure réduit leur accès aux subventions européennes**, le FCTVA en Outre-mer étant en effet comptabilisé dans les apports minimum nécessaires pour accéder aux subventions européennes.

La perte du FCTVA pour l'ensemble des dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains va à l'encontre du soutien à l'investissement local d'autant plus important dans un contexte de relance de l'économie. Cette réduction unilatérale des ressources illustre les injonctions contradictoires de l'Etat qui soutient des investissements prioritaires au travers du **Programme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou encore le PLOM (Plan logement outremer)** tout en réduisant les financements correspondants. La mesure supprime aussi des financements pour des projets tels que l'aménagement d'espaces verts et naturels, la réalisation de parcs urbains, pourtant nécessaires à la transition écologique.

À télécharger

- [Courrier_Bechu_depenses_aménagement_terrains_FCTVA](#)
- [Courrier_ATTAL_dépenses d'aménagement de terrains_FCTVA](#)
- [Courrier_Darmanin_depenses_aménagement_terrains_FCTVA](#)